

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 21 JUIN 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 28 avril 2023

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON, Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°9

Objet : Tarif conseil en financement partagé

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que, depuis son arrivée, la Conseillère en Financement Partagée travaille notamment sur le groupement d'achat d'énergie, la valorisation des CEE et les différentes subventions que peut obtenir ou a obtenu le SIED 70.

La Conseillère en Financement Partagée contribue également à aider les communes à construire et finaliser leur plan de financement. Elle les informe des différentes aides qu'elles peuvent obtenir, et les accompagne dans le montage de leurs dossiers de demande d'aide financière et dans le solde du financement de leur dossier.

Par délibération n°8 du 12 janvier 2022, le Bureau Syndical avait validé les conditions d'adhésion au service de financement partagé suivantes :

- mise à disposition des communes sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la TCFE et qui adhèrent au service CEP, dans le cadre d'une convention ;
- à titre gratuit jusqu'au 15 mars 2023.

Monsieur le Président propose au Bureau syndical de reconduire ces dispositions au-delà du 15 mars 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230621-DELIB9BU210

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** la proposition de prolongation des conditions d'adhésion au service de conseil en financement partagé telles qu'énoncées par Monsieur le Président.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVOUX



REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230621-DEL IB9BU210